

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOUTHIER-SUR-BOËME

016-211602362-20200110-D_2020_1_1-DE
Reçu le 17/01/2020

8, place du champ de foire
16440-MOUTHIER-SUR-BOËME

tel : 05.45.67.92.20 fax : 05.45.67.83.38
mairie@mouthiers-sur-boeme.fr

délibération :
D_2020_1_1

L'an deux mille vingt, le vendredi 10 janvier à 20 h 30, le Conseil Communal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur CARTERET Michel, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 23

Date de convocation du : 03 Janvier 2020

Présents : 19

Présents : Monsieur BARBE Hugues, Monsieur BORRÉDON Richard, Monsieur CARTERET Michel, Madame COOLEN Anne-Marie, Madame HITIER Marie-Christine, Madame LHOMME Michèle, Madame LOUVIÉ Catherine, Monsieur RABSKI Jean, Madame RELET Graziella, Monsieur REVEREAULT Jean, Monsieur CAPLOT Serge, Monsieur FOUCHÉ Joël, Madame VERGNAUD Isabelle, Madame TAMAGNA Véronique, Monsieur NOËL Frédéric, Monsieur PORTE Henri-Renaud, Monsieur SUSSET Bernard, Monsieur NEBOUT Joël, Monsieur PONTINI Daniel

Votants : 20

Objet : Habitat : avis sur le
projet de PLH 2020-2025

Pouvoirs :

Madame BERTIN Nathalie a donné pouvoir à Monsieur NOËL Frédéric

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur BERCHENY Dorian, Madame BERTIN Nathalie, Madame SOULET Sandrine, Madame GROLLEAU Rachel

Secrétaire de Séance : Madame Catherine LOUVIÉ

Fait et délibéré en mairie
les jour, mois et an que
dessus.

Au registre sont les
signatures. Pour copie
conforme.

Par délibération n°420 du conseil communautaire du 11 décembre 2018, la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême a lancé les travaux de son futur Programme Local de l'Habitat en vue de définir le projet communautaire en matière de politique de l'habitat pour la période 2020-2025.

Par délibération n°395 du conseil communautaire du 5 décembre 2019, GrandAngoulême a arrêté son projet de PLH.

Conformément à l'article R 302-9 du CCH, il revient ensuite aux communes de se positionner sur ce document stratégique et d'émettre un avis. La commune dispose d'un délai de 2 mois à compter de sa réception.

Considérant que les ambitions de ce nouveau PLH 2020-2025 sont les suivantes :

1. **Offrir un logement à tous les habitants du territoire quel que soit leurs ressources:** un accompagnement du parcours résidentiel à chaque étape de la vie aussi bien en commune urbaine qu'en commune rurale.

2. **Adosser la stratégie d'aménagement du territoire à la politique de l'habitat, composante majeure du développement et des dynamiques territoriales.** Il apparaissait essentiel de doter GrandAngoulême d'une véritable stratégie à 38 communes en matière d'habitat en harmonie avec les objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale et du PLUI actuel et futur.

3. **Accompagner la transition écologique et sociétale avec un engagement précurseur de GrandAngoulême sur les questions d'innovation dans le logement.** « L'habitat de demain » c'est adapter le logement notamment au vieillissement de la population (adaptation, nouvelles typologies, nouvelles technologies...), mais aussi penser de nouvelles formes « d'habiter » plus compactes, qualitatives, économes en énergie davantage en lien avec la santé et le bien-être de chacun.

Un travail partenarial de 8 mois a été mené, avec une large association des communes et des acteurs de l'habitat à chaque étape des travaux de construction du PLH.

AR PREFECTURE

016-211602362-20200110-D_2020.1_2-DE
Regu le 17/01/2020

Au regard de cette concertation, du bilan du PLH 2014-2020, les principaux objectifs du PLH pour les 6 ans sont :

- un objectif de production de 550 logements supplémentaires par an, soit 3 300 sur la durée du PLH ;
- 20 % de cet objectif sera de remettre sur le marché des logements vacants, soit 107 logements par an et près de 644 sur la durée du PLH ;
- la diversification de la production avec un objectif de 37,5 % de l'offre globale en logements locatifs sociaux (publics et privés) et une diversification des typologies pour répondre aux besoins des ménages composés d'une ou deux personnes dont 30 % en PLAI ;
- une territorialisation des objectifs de production de logements par profil de communes et à la commune, à l'exception des communes rurales où l'objectif est mutualisé pour le privé conventionné.

Pour la mise en œuvre de ces objectifs, le PLH définit **5 orientations opérationnelles, déclinées en 15 fiches-actions** :

1. La transition écologique et sociétale au service de l'attractivité du territoire (fiche 1 à 3);
2. Les besoins des habitants (fiche 4 à 7);
3. La reconquête de l'existant et des centralités (fiche 8 à 10);
4. Articulation de l'offre nouvelle avec les stratégies d'aménagement (fiche 11 et 12);
5. La création des conditions de réussite pour la feuille de route (fiche 13 à 15).

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la construction et de l'habitation,
Vu la délibération n°420 du conseil communautaire du 11 décembre 2018, engageant la procédure d'élaboration du PLH 2020-2025,
Vu la délibération n° 395 du conseil communautaire du 5 décembre 2019, arrêtant le projet de PLH 2020-2025,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

EMETTRE un avis sur le projet de PLH 2020-2025 de GrandAngoulême,
ENGAGER la commune à mettre en œuvre les moyens nécessaires et relevant de ses compétences,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

EMET un avis favorable et :

- Demande que soit préservé, comme présenté dans le projet, la capacité de produire des logements sociaux sur la commune dans les années à venir et en cohérence avec la politique d'attractivité du centre bourg engagée par la commune depuis plusieurs années avec les projets en cours d'équipements publics,
- Demande que soit renforcé l'engagement sur le volet rénovation énergétique des logements.

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 10/01/2020, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le 17/01/2020.

Le Maire,

Michel CARTERET.

